

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ
DU 16 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du conseil municipal : 07/10/2025

Présents : Messieurs PINEAU Jean-Paul, RUAULT Philippe, ROBIEUX Renaud (*arrivé à 21h40*) et Mesdames DUBOIS Christine, HOREL Marie-José, CHAUEAU-BOULVRAIS Marie-Thérèse, DEFAIN Karine, MARSOLLIER-BIELA Virginie, TRIPOTIN Stéphanie

Absents excusés : Messieurs GRENEAU Jérémy, MONNIER Romain, ROUSSEAU Cédric

Absents : Monsieur MAYET Quentin et Madame BAGOT Corinne

A été élu secrétaire de séance : Madame MARSOLLIER-BIELA Virginie

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal étudie l'ordre du jour :

- Délibération portant modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- Délibération instaurant la participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) – volet santé – des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026 ;
- Groupe scolaire : remboursement de factures à la coopérative scolaire ;
- Voirie : devis pour l'aménagement d'allées en sable ;
- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Affaires diverses ;

Décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal :

• ***Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'elle a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Parcelle cadastrée B n° 638 située 20 Résidence de l'Angelière ;

Délibération n° 36/2025

Délibération portant modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, modifié,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu la délibération n° 75/2020 du 17 décembre 2020 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2021,
 Vu l'arrêté du 03 juin 2015 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat avec le cadre d'emplois des Attachés,
 Vu l'arrêté du 20 mai 2014 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat avec le cadre d'emplois des Adjoint administratifs, des Adjoint d'animation et des ATSEM,
 Vu l'arrêté du 28 avril 2015 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat avec le cadre d'emplois des Adjoint techniques,
 Vu le tableau des effectifs,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2025,
 Et après en avoir délibéré, décide,

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE) ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

1.1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

1.2. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires :

Le RIFSEEP est versé :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de la durée hebdomadaire de travail (IFSE et CIA) ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de travail (que pour l'IFSE) ;

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- **Catégorie A**

Attachés, secrétaires de mairie

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Attachés territoriaux et secrétaires de mairie		IFSE	CIA
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant maxi	Montant maxi
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	36 210 €	6 390 €

- **Catégorie C**

Adjointes administratifs

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjointes administratifs territoriaux		IFSE	CIA
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant maxi	Montant maxi
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, ...	10 800 €	1 200 €

Adjointes techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Adjointes techniques territoriaux		IFSE	CIA
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant maxi	Montant maxi
Groupe 1	Ex : Agent ayant une certaine autonomie ou responsabilité	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'entretien	10 800 €	1 200 €

ATSEM

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		IFSE	CIA
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant maxi	Montant maxi
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques, ...	10 800 €	1 200 €

Adjointes d'animation

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjointes territoriaux d'animation		IFSE	CIA
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant maxi	Montant maxi
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, ...	10 800 €	1 200 €

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP :

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montant arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

I. La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;

Le réexamen n'entraîne pas automatiquement une modification du régime indemnitaire y compris pour une promotion qui ne modifie pas les fonctions.

1. Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement (1/12^{ème}) pour les agents titulaires et stagiaires.

Elle sera versée mensuellement pour les agents contractuels au prorata de leur temps de travail.

2. Les modalités de modulation de l'IFSE

Les modalités de maintien, de suspension, de modulation ponctuelle, de réduction ou de suppression définies par la présente délibération s'appliqueront à compter du 17 octobre 2025 à l'ensemble des agents de la commune percevant un régime indemnitaire.

Modulation à la hausse

A tout moment, lorsqu'un agent aura un accroissement significatif de son activité professionnelle, qu'il sera amené à remplacer un collègue ou à prendre des missions nouvelles, supplémentaires ou plus importantes pour une durée déterminée, le montant de l'IFSE pourra ponctuellement être adapté et révisé à la hausse pendant cette période. Lorsque les facteurs ayant initiés la revalorisation ne seront plus établis, le montant de l'IFSE retrouvera alors son niveau initial.

Modulation à la baisse

A tout moment, lorsqu'un agent connaîtra un fléchissement significatif de son activité professionnelle par :

- Un non-respect caractérisé du devoir de réserve ;
- Une dégradation de sa relation à l'usager ;
- Une attitude conflictuelle avec ses collègues ;
- Une dégradation de son travail en équipe ;
- Une dégradation de sa relation aux élus ;

L'IFSE pourra être modulée à la baisse par l'autorité territoriale, après entretien, selon les modalités suivantes :

- Une suspension de l'IFSE jusqu'à 6 mois maximum ;
- Ou une réduction jusqu'à 50 % maximum du montant de l'IFSE jusqu'à 12 mois maximum ;

II. La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) sera versée annuellement en novembre, pour tous les agents (titulaires et stagiaires) après avoir effectué les entretiens d'évaluation. La part liée au CIA est divisée en 5 critères :

- Critère 1 : investissement personnel (20 %) ;
- Critère 2 : sens du service public (20 %) ;
- Critère 3 : capacité à travailler en équipe (20 %) ;
- Critère 4 : adaptabilité aux exigences du poste (20 %) ;
- Critère 5 : présentéisme (20 %) ;

Chaque critère pouvant varier de 0 à 100 %.

En ce qui concerne le dernier critère « présentéisme », il sera décompté de la façon suivante :

Maladie ordinaire :

(calcul du nombre de jours d'arrêt sur une année du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N)

Déduction de 25 %	entre 15 et 19 jours d'arrêt
Déduction de 50 %	entre 20 et 29 jours d'arrêt
Déduction de 100 %	entre 30 jours et plus d'arrêt

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP (IFSE et CIA)

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels :

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement.

- En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :

Le régime indemnitaire (IFSE et CIA) doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- En cas de congé de maladie ordinaire :

L'IFSE suivra le sort du traitement, c'est-à-dire 90 % pendant 3 mois et demi-traitement pendant 9 mois.

- En cas de congé longue durée :

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée.

- En cas de congé longue maladie :

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie.

- En cas de congé grave maladie :

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.

- En cas d'accident de travail :

L'autorité territoriale prévoit dans sa délibération le maintien du régime indemnitaire à 100 % (IFSE et CIA) comme le traitement.

- En cas de maladie professionnelle :

L'autorité territoriale prévoit dans sa délibération le maintien du régime indemnitaire à 100 % (que pour l'IFSE) comme le traitement.

- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 6 : Règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- La prime de service et de rendement (PSR) ;
- L'indemnité spécifique de service (ISS) ;

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires et supplémentaires, astreintes, ...) ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- L'indemnité de maniement de fonds ;

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 octobre 2025.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 9 : Voies et délais de recours

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Réception en Préfecture le 28 octobre 2025

Délibération n° 37/2025

Délibération instaurant la participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) – volet Santé – des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026

EXPOSÉ

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de frais de Santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n° 2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres De Gestion par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, le Centre De Gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de Santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du 12 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de Protection Sociale Complémentaire en matière de Santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la Commune de Louvigné.

Article 3 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Réception en Préfecture le 28 octobre 2025

Délibération n° 38/2025

Groupe scolaire : remboursement de factures à la Coopérative Scolaire

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Directeur de l'Ecole « Le Grand Pré » de Louvigné a réglé par erreur trois factures sur le compte de la Coopérative Scolaire alors qu'elles auraient dû être réglées par la Commune de Louvigné au compte 6065 « Livres, disques, cassettes, ... » ; montant total : 170,52 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rembourser la Coopérative Scolaire de l'Ecole « Le Grand Pré » de Louvigné à hauteur du montant des trois factures, soit 170,52 €. La dépense sera imputée au compte 6065 « Livres, disques, cassettes, ... ».

Réception en Préfecture le 28 octobre 2025

Délibération n° 39/2025

Voirie : devis pour l'aménagement d'allées en sable

Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal avoir demandé un devis à la société PIGEON TP LOIRE-ANJOU, de Renazé (Mayenne), pour pouvoir effectuer l'aménagement d'allées en sable :

- Aménagement d'une allée pour l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ainsi que des secours entre le skate-park et le vestiaire foot (le long du terrain de foot d'honneur) : montant 7 651,54 € HT, soit 9 181,85 € TTC (travaux prévus au budget principal 2025 en investissement dépense) ;
- Aménagement de l'allée du bassin d'orage sur le « Jardin des Capucines » : montant 5 809,60 € HT, soit 6 971,52 € TTC ;

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le Conseil Municipal, décide de ne retenir que le 1^{er} aménagement puisqu'il est prévu au budget principal 2025. Soit l'aménagement d'une allée en sable pour l'accès des PMR ainsi que des secours entre le skate-park et le vestiaire foot : montant du devis de la société PIGEON TP LOIRE-ANJOU, de Renazé (Mayenne), 7 651,54 € HT, soit 9 181,85 € TTC.

Le 2^{ème} aménagement sera réétudié pour le prochain budget principal 2026.

Réception en Préfecture le 28 octobre 2025

Délibération n° 40/2025

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Il peut être consulté au Secrétariat de Mairie sur demande ou sur le site internet de la Commune.

Réception en Préfecture le 28 octobre 2025

QUESTIONS DIVERSES

Zoom sur l'agenda :

- La 4^{ème} matinée citoyenne est programmée le samedi 18 octobre 2025 de 8h30 à 12h30 ;
- Le repas des personnes âgées est prévu le samedi 25 octobre 2025 ;
- La cérémonie du 11 novembre 2025 aura lieu le samedi 15 novembre 2025.

Au programme : 10h15 Rassemblement Place St Martin ;

10h30 Dépôt de gerbe au monument aux morts ;

Cérémonie suivie d'un vin d'honneur servi à la salle « La Aula » ;

Les adjoints techniques installeront la salle dès le vendredi 14 novembre 2025 matin.

- La plantation de l'arbre des naissances 2025 est prévue le samedi 22 novembre 2025 à 11h ;
- La cérémonie des Vœux du Maire : elle est programmée le vendredi 09 janvier 2026 à 20h dans la salle « La Aula » ;
- Les Vœux institutionnels de Laval Agglomération se dérouleront le lundi 05 janvier 2026 à 18h. Le lieu sera communiqué ultérieurement ;
- Recensement de la population : du 15 janvier au 14 février 2026 ;
- Dates des prochaines élections municipales : 15 et 22 mars 2026 ;

Arrivée de Monsieur Renaud ROBIEUX à 21h40.

Commission Communication & Citoyenneté

La prochaine commission Communication & Citoyenneté est fixée au lundi 17 novembre 2025 à 20h30.

Commission Aménagement & Développement économique

Point sur les sujets en cours : Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, fait un point sur les sujets en cours :

- **Point sur les travaux d'aménagement d'un plateau de sécurité sur le carrefour côté Route d'Argentré (RD 131)** : La réception des travaux d'aménagement a été réalisée le lundi 13 octobre 2025. Il restera à poser le panneau lumineux et la caméra urbaine après le raccordement à faire depuis la Mairie.

Les adjoints techniques ont commencé les aménagements paysagers : bâchage des deux îlots pour la préparation des parterres (minéral et plantations). La pelouse a été semée autour du transformateur et la signalétique a été remise en place.

Commission Entretien & Cadre de vie

Point sur les sujets en cours : Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire, fait un point sur les sujets en cours :

- **Organisation de la 4^{ème} matinée citoyenne** : le samedi 18 octobre 2025 de 8h30 à 12h30.

Au programme :

- Nettoyage du cimetière ;
- Nettoyage dans l'Eglise ;
- Peinture des abris bus, du panneau d'affichage en bois et du mur des sanitaires publics Place St Martin et des 3 portes de service de la salle « La Aula » ;
- Karcher sur le mur du garage du comité d'animation Place St Martin ;

20 personnes se sont inscrites.

Le café d'accueil et l'apéritif seront pris au P'tit Resto.

- **Installation des structures pour les bâches associatives** : les adjoints techniques devraient pouvoir les installer dans la 2^{ème} quinzaine d'octobre 2025 :

- Une 1^{ère} structure sera installée à l'entrée du Jardin des Capucines sur la Rte de Parné (RD 103) ;
- Une 2^{ème} structure sera installée dans le terrain enherbé au carrefour entre la Rte de l'Etang et la Rte de la Doyère avant le rond-point ;

La prochaine commission Entretien & Cadre de vie est programmée le jeudi 06 novembre 2025 à 20h – en Mairie, salle des commissions.

Commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative

Compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'APE du mardi 16 septembre 2025 :

Actuellement 15 membres actifs.

Rappel des manifestations réalisées pendant l'année scolaire 2024-2025 :

- café de rentrée ;
- passage du Père Noël dans les classes (goûter et cadeau pour chaque classe) ;
- soirée dansante en mars ;
- spectacle de Pascal Pertron le 10/06/2025 (En avant la musique !) ;
- fête de l'école le 21/06/2025 qui s'est déroulée en extérieur sur la pelouse de "La Aula" ;
- vide grenier le 22/06/2025 ;
- repas au P'tit Resto avec les CM2 et les enseignants ;

Point sur les finances :

Sur les comptes : 20 674 € en septembre 2025 contre 15 382 € en septembre 2024.

4 personnes étaient présentes à l'AG et seraient susceptibles de rentrer dans l'Association des Parents d'Elèves.

Point sur les sujets en cours : Madame Marie-José HOREL, Adjointe au Maire, fait un point sur les sujets en cours :

- **Organisation d'un chantier « Argent de Poche » sur les vacances de la Toussaint 2025 :**

Au programme :

- Lundi 20/10 : vitrerie et entretien du parquet salle « La Aula » ;
- Mardi 21/10 : inventaire des décorations de Noël et fin des chantiers entrepris lors de la matinée citoyenne ;

- Jeudi 23/10 : inventaire des décorations de Noël et fin des chantiers entrepris lors de la matinée citoyenne ;
 - Vendredi 24/10 : inventaire des décorations de Noël et fin des chantiers entrepris lors de la matinée citoyenne ;
- 5 jeunes différents sont inscrits pour ce chantier.
- **Les Estivales 2026** : Les conseillers municipaux ne souhaitent pas donner suite pour une organisation des Estivales sur 2026.

La prochaine commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative est programmée le lundi 03 novembre 2025 à 20h – en Mairie, salle des commissions.

La réunion annuelle des Présidents des Associations est prévue le lundi 10 novembre 2025 à 20h30 en Mairie, salle du Conseil Municipal.

Liste des délibérations :

- N° 36/2025 – Délibération portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- N° 37/2025 – Délibération instaurant la participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) – volet santé – des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026 ;
- N° 38/2025 – Groupe scolaire : remboursement de factures à la coopérative scolaire ;
- N° 39/2025 : devis pour l'aménagement d'allées en sable ;
- N° 40/2025 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement ;

Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont programmées les : 13 novembre et 18 décembre 2025.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la présidente a déclaré la séance close.

Christine DUBOIS Présidente	Virginie MARSOLLIER-BIELA Secrétaire de séance
--------------------------------	---